

PROPOSITION DE RÉSOLUTIONS AGA du 7 juin 2019

Résolutions statutaires

Ratification des actes des administrateurs

QUE les actes des administrateurs posés au cours du dernier exercice soient ratifiés.

Nomination d'un vérificateur

QUE, suivant la recommandation du conseil d'administration après analyse de l'offre de service reçue pour les travaux d'audit portant sur les exercices financiers 2019 et 2020, le ROHQ retienne les services de la firme comptable Lemieux Nolet, CPA, S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers du ROHQ pour l'année 2019.

Révision des règlements généraux du ROHQ

QUE, l'assemblée générale confie un mandat au conseil d'administration pour effectuer une refonte complète des règlements généraux afin de refléter les pratiques actuelles de gouvernance, telles que les pouvoirs du conseil d'administration et les moyens de communication à utiliser pour les assemblées des membres et lors du processus d'élection.

Résolutions thématiques

1. APPUI AUX REGROUPEMENTS DES OH

CONSIDÉRANT QUE les offices d'habitation déploient leurs activités dans un vaste champ d'expertise et pour une gamme variée de produits en logement social touchant plus de 90 000 unités de logements (HLM, AccèsLogis, programme de Suppléments au loyer, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les regroupements d'OH ont engendré une charge de travail importante au sein des organisations, tant pour les conseils d'administration que pour le personnel en place;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux objectifs des regroupements est de répondre adéquatement aux besoins variés des citoyens et des milieux de vie, notamment par le biais d'une offre de service consolidée et élargie;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du réseau des offices d'habitation est une opportunité pour former des organismes plus efficaces et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'accompagnement et de formation au sein des OH ont évolué de par la restructuration du réseau des offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le ROHQ souhaite maintenir et accroître son appui par une offre de services et de formation axée sur les besoins de ses membres pour leur permettre de répondre aux besoins de leurs clientèles et de mettre en place de nouvelles pratiques;

IL EST PROPOSÉ :

QUE le ROHQ négocie avec la SHQ une augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation au sein des OH, pour mieux répondre aux besoins des conseils d'administration et des gestionnaires en place dans une optique d'optimisation des services aux clientèles et de l'utilisation des fonds publics;

2. RÉVISION DE LA COTISATION 2019 DES MEMBRES DU ROHQ

CONSIDÉRANT l'article 7 des règlements généraux du ROHQ concernant la détermination des taux de cotisation des membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a exprimé l'importance d'assurer, via les cotisations des membres, la stabilité financière nécessaire à la poursuite des activités du ROHQ;

CONSIDÉRANT QUE les regroupements ayant eu lieu en 2017 et en 2018 ont affecté les revenus de cotisation du ROHQ;

CONSIDÉRANT les discussions avec la SHQ relativement à l'ajustement de la cotisation 2019 des offices pour permettre au ROHQ la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle 2018 du ROHQ a entériné que la cotisation 2019 permette d'assurer un financement adapté au maintien et à l'évolution des besoins et des services offerts aux membres du ROHQ;

CONSIDÉRANT que les discussions avec la SHQ ont permis de confirmer la possibilité qu'un montant supplémentaire dédié à la cotisation du ROHQ pour l'année 2019 puisse être affecté au budget 2019 des OH;

IL EST PROPOSÉ :

QUE le ROHQ demande une cotisation supplémentaire aux OH pour l'année 2019 à partir du montant supplémentaire reconnu par la SHQ, afin d'assurer un financement adapté qui permette une offre de services aux membres qui correspond à l'évolution de leurs besoins;

QUE le ROHQ dépose à la SHQ, après évaluation, les montants de cotisations à demander afin que le processus administratif soit mis en place tant au ROHQ qu'à la SHQ pour en permettre le paiement en 2019.

3. COTISATION 2020 DES MEMBRES DU ROHQ

CONSIDÉRANT l'article 7 des règlements généraux du ROHQ concernant la détermination des taux de cotisation des membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a exprimé l'importance d'assurer, via les cotisations des membres, la stabilité financière nécessaire à la poursuite des activités du ROHQ;

CONSIDÉRANT QUE les regroupements font en sorte, d'ici la fin de l'année 2020, que moins de 200 OH constitueront les membres du ROHQ;

CONSIDÉRANT QUE la situation des regroupements amène le ROHQ à revoir l'établissement de la cotisation, incluant la catégorisation et le montant de la cotisation annuelle de ses membres;

CONSIDÉRANT les discussions amorcées avec la SHQ relativement à la fixation des cotisations annuelles en fonction des nouvelles réalités.

IL EST PROPOSÉ :

QUE la nouvelle cotisation permette d'assurer un financement adapté qui permette une offre de services aux membres qui correspond à l'évolution de leurs besoins;

QUE le ROHQ dépose à la SHQ une proposition de révision de la cotisation annuelle des membres permettant l'ajustement des taux au budget 2020.

4. FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, les offices d'habitation sont incités à mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être des résidents;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'enquête menée par le ROHQ « Le développement communautaire en HLM - Pour un financement adéquat (2014)» qui démontre que le financement rendu disponible aux OH pour le développement social et communautaire est insuffisant pour répondre aux besoins de leurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE les normes budgétaires reconnues par la SHQ pour le soutien à la clientèle, soit 22 \$/logement/an et les activités communautaires et sociales, soit 15 \$/logement/an ne permettent pas d'obtenir le financement suffisant pour fournir aux OH la capacité de répondre aux besoins de leurs résidents;

CONSIDÉRANT l'augmentation observée de la complexité des difficultés sociales vécues par les résidents des OH;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le financement en développement social et communautaire.

IL EST PROPOSÉ :

QUE le ROHQ poursuive ses actions pour revendiquer un financement accru pour les activités en développement communautaire et social dans les immeubles sous la gestion des OH;

QUE le ROHQ poursuive ses représentations auprès de la SHQ afin d'obtenir que le réseau des OH puisse disposer d'une pleine autonomie à l'égard des ressources affectées au volet développement social et communautaire;

QUE le réseau des OH puisse disposer d'un budget récurrent, assurant un panier de service de base, permettant l'affectation d'une ressource/400 logements, spécifiquement dédiés aux priorités d'intervention en développement social et communautaire auprès des résidents en HLM. Des modalités opérationnelles modulées pourraient s'appliquer à l'octroi des budgets et à l'affectation des ressources, dans la configuration actuelle de l'organisation du logement social public :

- Pour les OH de 400 à 5000 logements le budget récurrent serait l'équivalent du ratio 1RH/400 logements, avec un prorata pour les OH de moins de 400 logements. Pour les OH de moins de 400 logements, si le nombre d'heures découlant du prorata est insuffisant, le centre de service associé à ces OH pourrait convenir de modalités ponctuelles.
- Pour les OH de plus de 5000 logements, le budget récurrent serait basé sur les normes du ratio, mais pourrait être traduit en un budget normé, spécifique, correspondant à un pourcentage du budget global de l'OH.

5. FINANCEMENT DU CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le financement du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social est d'environ 5M \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la distribution du financement est assurée par le MSSS à travers les structures du réseau de la santé;

CONSIDÉRANT QUE les méthodes de répartition de l'argent à travers le territoire québécois varient d'une région à l'autre et ne semblent pas toujours suivre les besoins liés au milieu du logement social;

CONSIDÉRANT QUE, depuis sa mise en place en 2007, le montant du financement du Cadre de référence n'a pas été indexé;

CONSIDÉRANT QUE ce financement constitue une ressource importante pour le soutien communautaire en milieu HLM;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises depuis 2014 par le ROHQ et les résultats peu probants à ce jour;

IL EST PROPOSÉ :

QUE le ROHQ poursuive ses actions pour obtenir un état de situation détaillé de l'utilisation des sommes rattachées au Cadre de référence sur le soutien communautaire;

QUE le ROHQ poursuive ses revendications afin que soit augmenté le montant du financement alloué provenant du Cadre de référence sur le soutien communautaire.

6. RÉVISION DU CADRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DES OFFICES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les offices d'habitation déploient leurs activités dans un vaste champ d'expertise et pour une gamme variée de produits en logement social touchant plus de 90 0000 unités de logements (HLM, AccèsLogis, programme de Suppléments au loyer, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du programme HLM au Québec est basé sur des paramètres normatifs datant de plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du réseau des offices d'habitation est une opportunité pour former des organismes plus efficaces et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE la restructuration du réseau des offices d'habitation devient une opportunité pour créer des organismes plus autonomes et visionnaires de leur milieu, bénéficiant d'une marge de manœuvre plus large;

CONSIDÉRANT QUE les discussions se poursuivent entre le ROHQ et la SHQ;

IL EST PROPOSÉ :

QUE le ROHQ négocie avec la SHQ une entente de gestion renouvelée s'appuyant sur l'expertise des OH et permettant de mieux répondre aux besoins des citoyens dans une optique d'optimisation de l'utilisation des fonds publics;

QUE le ROHQ conclue avec la SHQ un modèle d'entente de développement et de gestion visant à permettre aux OH:

- D'obtenir plus d'autonomie dans la réalisation de leur mission;
- D'améliorer leur capacité de développer de nouveaux logements pour mieux répondre aux besoins de la population;
- D'augmenter leur performance et leur agilité dans le développement et la gestion de leur organisation.